

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2018-251/T242

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 5 NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place des illuminations de Noël.

ARRETE

Article 1 : L'installation des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, est autorisée **du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018** dans diverses rues et places.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera soit sur une **chaussée rétrécie, soit au moyen d'un alternat**, au cours de la période citée à l'article 1^{er} :

- **rue du Pont Neuf, entre le pont Saint Joseph et le bar le Virage,**
- **place de l'Hôtel de Ville et rue de la Résistance,**
- **place d'Armes et avenue Gantin.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au cours de la période citée à l'article 1^{er}, **de 8h à 17h** :

- **Lundi 12 novembre 2018 : rue Montpelaz,**
- **Lundi 19 novembre 2018 :**
 - **rue Charles de Gaulle et rue de la Résistance, pour sa partie comprise entre le bar l'Alambic et la place du 11 novembre,**
 - **place Grenette, entre la bijouterie Vaissière et la place Croisollet.**
- **Mardi 20 novembre 2018 : rue Frédéric Girod,**
- **Mercredi 21 novembre 2018 : rue Centrale,**
- **Lundi 26 novembre 2018 : rue Filaterie et rue d'Hauteville.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.



Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit **place Grenette, en face de la pharmacie, le mardi 20 novembre 2018.**

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

